PN-ABQ-086

ETUDE FISCALE ET FINANCIERE DE LA MAIRIE DE PORT - AU - PRINCE

le 10 septembre 1991

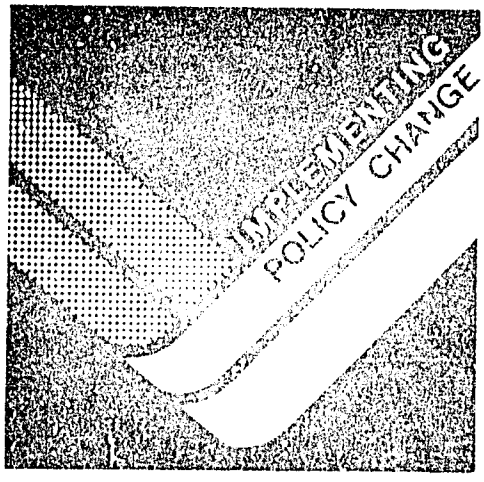

Prépare Par:

Nezam Motabar

Contractor Team:

Management Systems International
(lead contractor)

International Development Management Center
at University of Maryland

Abt Associates Inc.

Development Alternatives, Inc.

United States Agency for International Development
Bureau for Science & Technology
Project #936-5451

1611-004.W51

TABLE DES MATIERES

I. SOMMAIRE DU RAPPORT 1

II. INTRODUCTION 14

- A. Evaluation du Système Fiscal Communal 14
- B. Objectif de Notre Etude 15
- C. Portée et Méthodologie de Notre Etude 15

III. LES ASPECTS GENERAUX DE NOTRE ETUDE 17

- A. Transparence Fiscale 17
- B. Rapport avec le Public 17
  - 1. Sensibilisation 17
  - 2. Education 17
  - 3. Avertissement 17
- C. Nos Recommandations 18
  - 1. Portée 18
  - 2. Rapport avec d'Autres Etudes en Cours 18
  - 3. Précisions Diverses 18
- D. Etendue des Lois Communales 19
  - 1. Détermination des Nouvelles Taxes 19
  - 2. Perception des Taxes Communales 19
  - 3. Nos Commentaires et Recommandations 20
- E. Coordination des Projets 21
  - 1. Rapport avec la Planification Générale 21
  - 2. Approche à L'Exécution 21
  - 3. Rapport avec d'Autres Organismes 21
  - 4. Restructuration à la Mairie 22

IV. ETUDE ET ANALYSE DES SOURCES DE REVENUS 25

- A. Les Sources Existantes 25
- B. Les Nouvelles Sources de Revenus 25
  - 1. Utilisation des Lois en Vigueur 25
  - 2. Passage des Nouvelles Lois 25
  - 3. Execution des Projets d'Investissement 25

V. NOS CONCLUSIONS 50

ANNEXE A: LA LISTE DES ENTRETIENS

ANNEXE B: LA LISTE DES RESPONSABLES DES TAXES COMMUNALES

ANNEXE C: LA LISTE DE SOURCES ET DE DOCUMENTS ETUDIES OU CONSULTES DANS LA PREPARATION DE CE RAPPORT

I. SOMMAIRE DU RAPPORT

Ce sommaire est une présentation sur les points les plus marquants de notre rapport. Nous avons souligné les mesures à entreprendre afin d'obtenir une augmentation sensible des revenus et des recettes de la Mairie. Etant donnée la large portée de notre étude, nous avons séparé ces mesures en deux catégories, à savoir: l'immédiat et le long terme.

Notre approche pour la préparation du sommaire a été de mettre en valeur des recommandations qui concernent, principalement, l'augmentation des recettes dans l'immédiat. Par contre, l'appui des recommandations dans le reste du rapport est plutôt sur l'augmentation des recettes municipales à long terme, toutefois, en essayant d'éviter, autant que possible, la répétition des recommandations présentes dans ce résumé. Il est tout a fait impératif de faire la distinction entre ces deux plans. Bien que les étapes à prendre soient plutôt les mêmes dans les deux cas, le but, l'approche et le mode d'exécution sont différents pour chacun des plans. Les distinctions qui parfois semblent vagues et plutôt comme des nuances sans beaucoup de signification, en effet donnent des résultats complètement différents de l'un à l'autre.

L'objectif et la portée de cette étude, étant donné notre contrainte de temps, nous permettent seulement de faire une présentation d'un schéma général de travail que la Mairie doit entreprendre dans son objectif de mettre en place un système efficace de taxation communale. Par conséquent, tous les points que nous porterons à votre attention mériteront d'être étudiés en détail avant une éventuelle mise en oeuvre.

L'introduction et la mise en oeuvre des nouvelles règlementations et lois communales, comme tous les autres changement et mesures sociales, affecteront la vie de la commune sur tous les plans, économique et social, bien que de dimensions et d'ampleurs différentes. L'impact de la mise en oeuvre de nos recommandations se ressentira dans toutes les structures économiques, sociales et politiques, mais nous sommes forcés de nous limiter à la portée de notre travail qui a bien été précisée par Monsieur Evans Paul, le Maire de Port-au-Prince dans sa lettre du 5 juin 1991 à M. David Cohen, Le Directeur de l'USAID/Haiti.

Par conséquent, les incidences et les impacts de nos recommandations sont, à priori, ceux qui résultent d'un changement de la fiscalité communale. Pourtant, nous avons essayé d'inclure dans ce rapport les projets d'augmentation de revenus qui ont été récemment mise à exécution par quelques localités à l'étranger et qui peuvent être introduits à Port-au-Prince. De plus, comme indiqué ci-dessus, nous avons encore fait une distinction entre les recommandations qui répondront aux besoins immédiats de la Mairie pour l'augmentation de ses recettes et celles qui entraineront les changements drastiques sur les plans fiscal et financier de la Mairie. La mise en oeuvre de ces recommandations, en particulier les dernières, doit être précédée par une évaluation d'ensemble de leurs impacts économiques, sociaux et politiques sur les collectivités locales ainsi qu' au niveau national.

Nous présentons ci-dessous, en bref, les mesures fiscales qui répondront partiellement aux besoins immédiats, suivies des aspects majeurs qui en découlent et celles, en général, de notre étude. Le système actuel de taxation communale a besoin d'un examen détaillé en vue d'un décorticage

DIAGRAMME 1

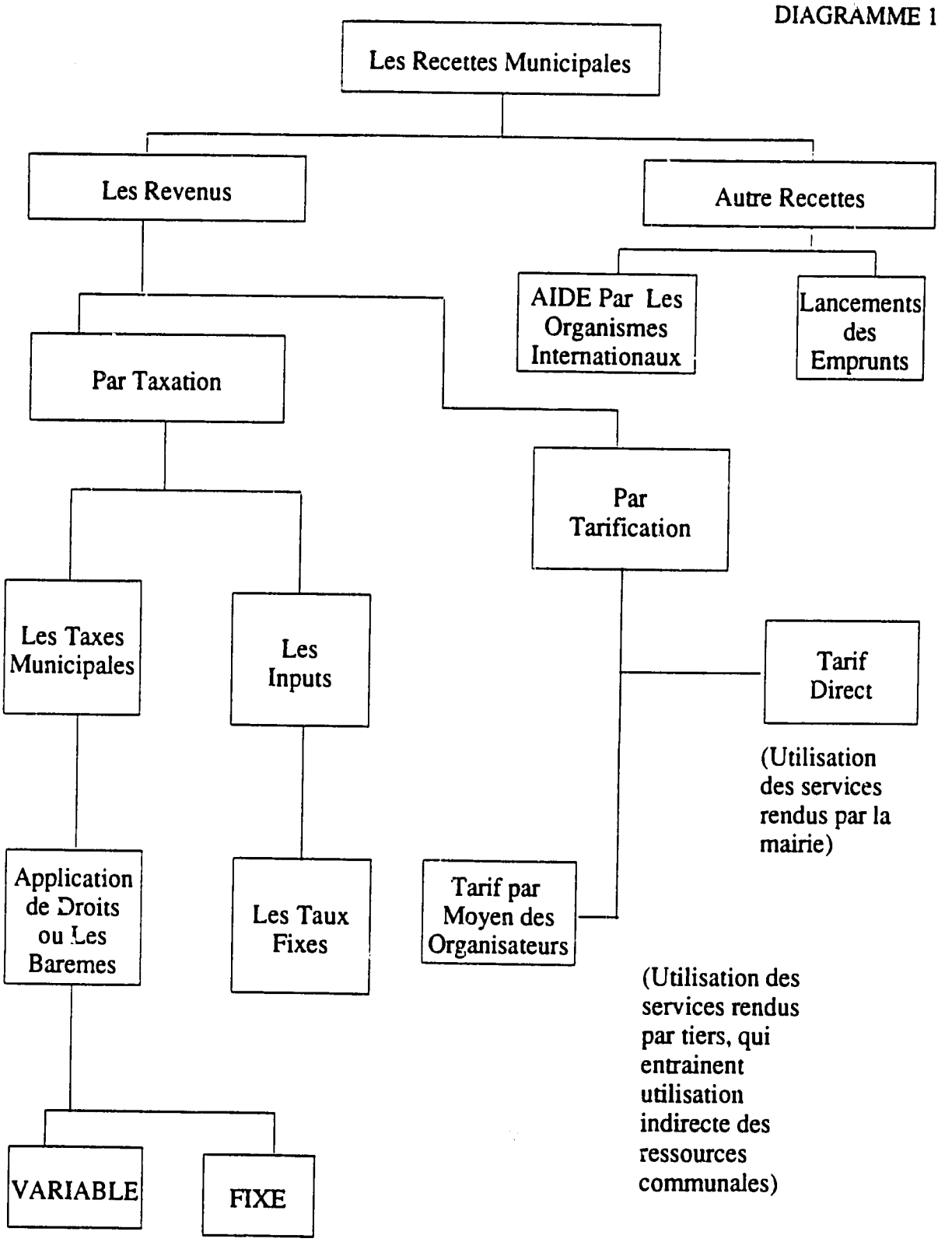
Les Recettes Municipales
Les Revenus
Autre Recettes
AIDE Par Les Organismes Internationaux
Lancements des Emprunts
Par Taxation
Par Tarification
Les Taxes Municipales
Les Inputs
Tarif Direct
(Utilisation des services rendus par la mairie)
Application de Droits ou Les Baremes
Les Taux Fixes
Tarif par Moyen des Organisateurs
(Utilisation des services rendus par tiers, qui entrainent utilisation indirecte des ressources communales)
VARIABLE
FIXE

DIAGRAMME 2

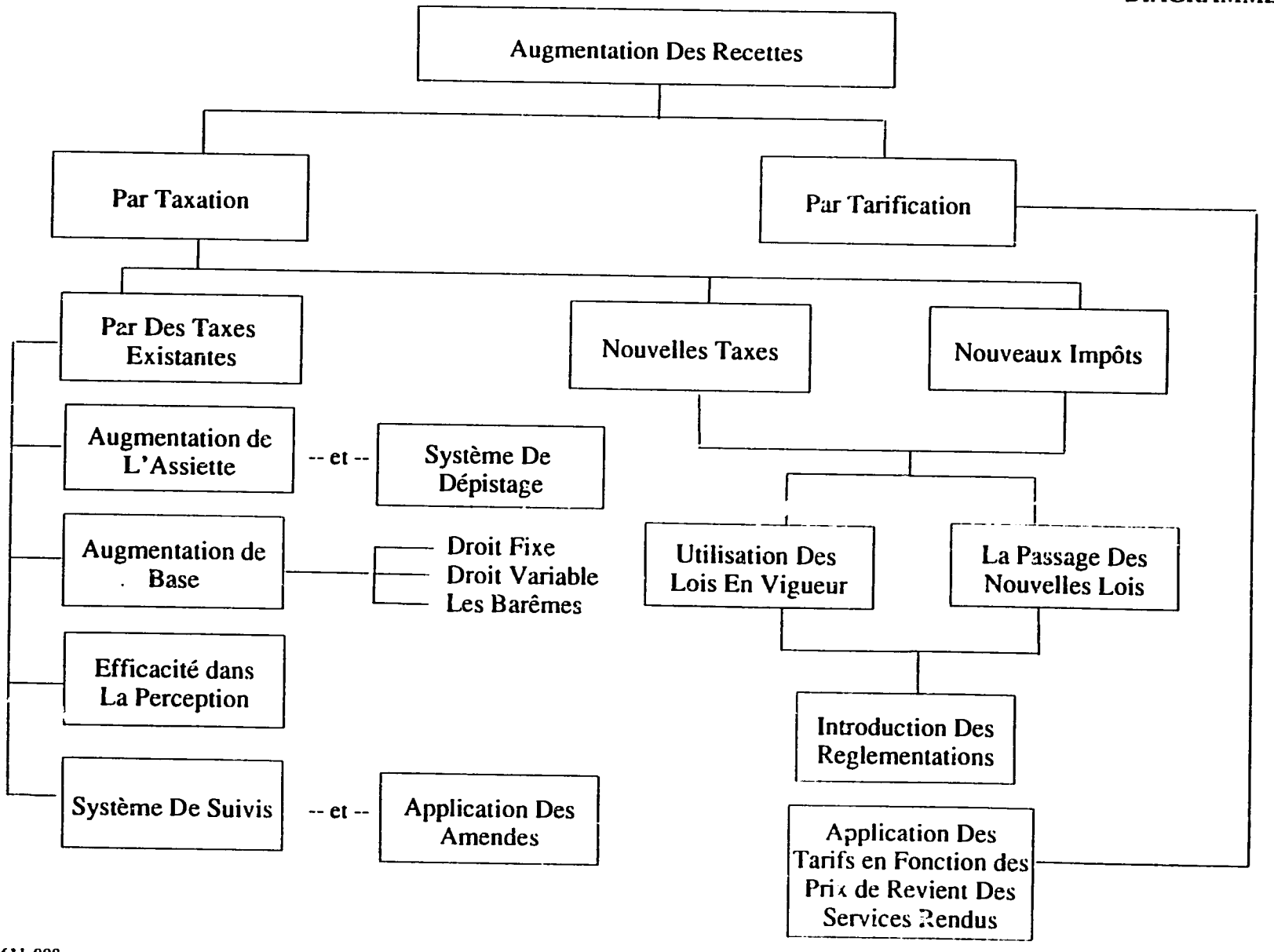
Augmentation Des Recettes
Par Taxation
Par Tarification
Par Des Taxes Existantes
Nouvelles Taxes
Nouveaux Impôts
Augmentation de L'Assiette
-- et --
Système De Dépistage
Augmentation de Base
Droit Fixe
Droit Variable
Les Barêmes
Efficacité dans La Perception
Système De Suivis
-- et --
Application Des Amendes
Utilisation Des Lois En Vigueur
La Passage Des Nouvelles Lois
Introduction Des Reglementations
Application Des Tarifs en Fonction des Prix de Revient Des Services Rendus

complet. Notre étude et nos discussions avec les responsables de la Mairie et la Direction Générale des Impôts (DGI) confirment nos expériences dans de pareilles situations. Il vaut mieux différer un changement profond jusqu'au redémarrage et un retour à la normale des procédures fiscales actuelles. Nous déconseillons un changement abrupt du système actuel de taxation dû à la difficulté de mesurer son ampleur et son effet sur les contribuables, les fonctionnaires et les recettes. Nous nous contentons de citer, comme exemples, les éléments suivants:

Législation

Pour une législation effective, des études approfondies à partir d'une base de données valable afin de déterminer, d'évaluer et d'estimer les effets d'un changement sur des recettes de la Mairie sont nécessaires. Actuellement, cette base de données initiale n'existe pas. La construction d'une base de données pour entreprendre les évaluations quantitatives et qualitatives en vue d'introduire de nouvelles mesures et règlementations est à effectuer. Cette approche évitera les changements fréquents et les retours en arrière qui sont les caractéristiques générales qui suivent l'introduction de règlementation mal rédigée.

Formation

Il faut former le personnel sur le fonctionnement des nouvelles règlementations. Cette formation et la mise en oeuvre des nouvelles lois entraineront beaucoup de préparation, de travail et de dépenses de la part de l'administration. Cela répondra à un plan pour le long terme. La formation est encore plus difficile où les procédures en vigueur ne sont pas actuellement appliquées par les fonctionnaires.

Impacts

De tous les impacts dont nous avons parlé, le plus pertinent est celui sur les sources de revenus et l'impact éventuel qui en découle inévitablement sur les recettes. Toutes les impositions, par leur nature, ont un effet très direct sur les sources qu'elles assujettissent. En l'absence d'une étude de ces effets, le résultat peut être bien le contraire de ce que les législateurs ont voulu.

- Augmentation des Recettes Municipales

Nous avons présenté dans les Diagrammes 1 et 2, sur les deux pages suivantes, les dimensions diverses des recettes municipales et leurs augmentations.

1. Augmentation Au Moyen de Taxation

a. Augmentation des Taxes dans l'Immédiat

- Par les taxes contribuant à la totalité actuelle des recettes de la Mairie

Comme nous avons constaté, en étudiant l'état des recettes communales, presque toute la totalité (à 99%) des recettes émane de deux taxes. A savoir:

Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB), et;

La Patente.

Pour mettre en place un programme urgent d'augmentation des recettes pour l'exercice fiscal prochain, qui débutera le 1er octobre de cette année, il vaut mieux se concentrer sur et se contenter de travailler seulement sur le projet d'introduction de règlementations pour chacune de ces rubriques.

Le travail de préparation de ces règlementations doit être entrepris immédiatement afin qu'elles puissent être ratifiées par le Conseil Communal et les Ministères concernés avant la date primordiale du 1er octobre. Cela évitera plusieurs problèmes d'ordre technique et mécanique concernant la perception des taxes et les confusions inhérentes incombant à la fois aux contribuables et aux fonctionnaires chargés de leur imposition et perception.

Ces règlementations devront comporter les éléments suivants:

- Les dispositions qui prévoient un élargissement:

  - De l'assiette fiscale:

    Autrement dit, l'introduction des mesures pour inciter et encourager les contribuables potentiels et délinquants de souscrire à la déclaration relative à leur situation fiscale.

  Les dispositions qui prévoient une augmentation:

  - De la base d'imposition:

    En augmentant les bases actuelles d'un certain pourcentage, s'ils ne sont pas déjà mis à jour dans l'année en cours ou récemment.

  - Des barèmes applicables:

    Si les étapes administratives le permettent dans le cadre du temps disponible.

- Les dispositions concernant:

  - L'application de majoration, pénalité et intérêt de retard.

  - L'affectation des recettes:

    La Mairie peut prévoir les dispositions concernant le partage et l'affectation de recettes entre la DGI et elle-même, qui pourront être différents de ceux qui sont actuellement en vigueur.

- Les mesures de tempérament et d'amnistie

  - Sur la base et le mode d'imposition:

    Afin d'encourager les contribuables de souscrire à la déclaration dans le délai prévu, en précisant les mesures de sursis pour ceux qui s'y soumettent et, par contre, par prévisions des amendes très sévères pour les contribuables délinquants.

  - Sur la perception de taxes:

    Par prévisions des abattements et déductions de taxes pour les contribuables qui les règlent avant le délai prévu par la loi concernée et en évitant de prolonger la perception par des mesures de grâce.

L'introduction d'une amnistie doit être bien formulée afin d'arriver à avoir des bons résultats à la fois en ce qui concerne l'assiette, la base et la perception des taxes.

- Par d'autres taxes communales

  - Des Taxes Existantes

Les autres taxes qui peuvent être augmentées sensiblement dans l'immédiat sont les suivantes:

  - Taxe sur la vente du bétail et sur l'abattage et la boucherie:

    Ces taxes peuvent être augmentées sensiblement en les faisant dépendre des prix de vente et des services demandés par les vendeurs.

  - Des Taxes à Introduire

Les taxes qui peuvent être introduites dans l'immédiat sont les suivantes:

- Taxes sur les billets de cinéma et d'autres spectacles publics.

b. Augmentation des Taxes à Long Terme

Les recommandations pour une augmentation des taxes à long terme sont développées dans les pages suivantes qui sont consacrées aux propositions plus détaillées. Il est suffisant de dire que les mesures pour l'augmentation des recettes à long terme doivent être considérées dans les différentes perspectives de celles appliquées aux mesures pour les besoins immédiats. Mais, en général, il faut un démantèlement complet des tarifs et l'introduction d'un système de mise à jour automatique pour les nouveaux taux. Il y a normalement deux approches à instituer pour aboutir à une révision automatique annuelle ou tous les deux ou trois ans. Ces approches sont expliquées en détail sous la rubrique "Introduction de Nouveaux Taux" ci-dessous.

2. Augmentation Au Moyen de Tarification

a. Augmentation des Tarifs dans l'Immédiat

Nous souhaitons apporter les distinctions suivantes entre les terminologies: Taxe, tarif et impôt.

La taxe est, en principe, une imposition avec des applications bien précises, par contre:

Le tarif est, en principe, un paiement pour les services rendus ou les avantages accrus ou encore les services dont le payeur se sert, et;

l'impôt est une imposition d'une nature générale.

Cela dit, il existe des impositions qui ont, à la fois, les caractéristiques de l'un et l'autre.

- Des Tarifs Existants

Les tarifs qui peuvent être augmentés sensiblement dans l'immédiat sont:

- Les tarifs de cimetière:

  Ces tarifs peuvent être augmentés sensiblement en les faisant dépendre des tarifs appliqués par les pompes funèbres.

- Des Tarifs à Introduire

Le tarif qui peut être introduit, ou bien réintroduit, dans l'immédiat est le suivant:

- Tarif sur le ticket d'emplacement dans les marchés publics.

b. Augmentation des Tarifs à Long Terme

Les recommandations pour l'augmentation des tarifs à long terme sont aussi développées dans les pages suivantes qui sont consacrées aux propositions plus détaillées. Cependant, en raison de l'importance de celui sur la construction, nous le répétons ici:

- Nouvelle loi sur la construction

La Mairie peut augmenter sensiblement ses revenus suite à un changement de loi sur l'alignement des façades. Nous suggérons que la Mairie prenne des étapes nécessaires d'annuler cette loi et la remplacer par une loi plus compréhensive sur la construction. La base de cette législation est actuellement les mètres de façade. La base utilisée par presque toutes les communes ailleurs est les mètres carrés de construction. Nous considérons que la tâche d'introduction d'une nouvelle loi et l'adoption et l'exécution des règlementations très rigoureuses est l'une des plus urgentes de tous les projets de la Mairie.

3. Augmentation Par d'Autres Moyens

i. Administratif ou Moyennant Financement

a. Augmentation des Recettes dans l'Immédiat

- Gestion efficace de liquidité (Effective Cash Management)

Bien que notre étude ait visé les recettes et les aspects fiscaux, la Mairie peut néanmoins comparer les dépenses avec les recettes et investir les excédents à court terme.

b. Augmentation des Recettes à Long Terme

- Etablissement d'une harmonisation (Matching) entre les dépenses et les revenus

L'établissement d'une telle harmonisation a pour effet:

- l'Augmentation des taux de taxes;
- l'Augmentation des tarifs, et;
- d'Economiser dans les dépenses.

Nous conseillons que la Mairie établisse les procédures pour harmoniser ses dépenses et ses revenus. Introduction et augmentation des tarifs doivent normalement suivre les résultats de ces

harmonisations. Le but de cet exercice est la provision d'une base de données à partir de laquelle les dirigeants de la Mairie peuvent justifier les augmentations des taxes et des tarifs. En contrepartie, elle rend les fonctionnaires responsables de justifier leurs activités, leurs dépenses et de défendre leurs budgets.

- Lancement des emprunts municipaux destinés au public;
- L'obtention de financement auprès des organismes de développement internationaux;
- L'invitation du public à investir dans les projets de la Mairie;

ii. Moyens Divers

a. Augmentation des Recettes dans l'Immédiat

Les meilleurs moyens d'augmenter les recettes dans l'immédiat sont ceux qui sont basés sur l'engagement des citoyens d'une sorte ou l'autre. La réception et la contribution de la communauté seront les clés du succès de ces efforts. Un des programmes que la Mairie peut débuter immédiatement est le suivant:

- Organiser les foires, les bals, des spectacles et les activités publiques payantes

On peut constater que le Décret du 22 octobre 1982, prévoit les dispositions qui donnent à la Mairie la haute main dans l'exercice de ces activités. L'Article et l'alinéa relatifs à ces activités se lisent, en partie, comme suit:

Article 31:

Le Conseil Communal est chargé principalement de gérer les intérêts de la Commune, d'étudier et de contrôler toute mesure d'intérêt communal et exerce notamment les attributions suivantes:

18) Organiser les fêtes patronales, foires, ou expositions agricoles ou artistiques.

b. Augmentation des Recettes à Long Terme

Un autre moyen d'augmenter les recettes à long terme sera par une participation active dans les projets des organismes privés. La Mairie peut investir dans les projets menés par les institutions privées mais avec l'objectif d'utilité public. Ledit décret d'ailleurs autorise une telle participation. L'alinéa de l'article 31 relatif à cette activité se lit comme suit:

17) Autoriser la participation de la Commune dans les sociétés anonymes mixtes en vue de contribuer aux programmes économique, social et culturel de la Commune.

- Les Aspects Socio-Economiques et Politiques

Nous avons pris en compte les effets economiques, sociaux et politiques dans notre recherche pour les solutions qui peuvent alléger les besoins financiers de la Mairie. Peut être n'est-il pas encore temps d'entreprendre les méthodes de financements par lancement d'emprunts municipaux qui ont peu d'effet négatif sur les aspects socio-économiques et politiques. Pourtant, les mesures que nous avons suggéré pour augmenter les recettes dans l'immédiat sont encore plus difficiles à justifier sur ces aspects que les suggestions pour la longue durée. Afin de réduire les impacts négatifs de ces mesures, la sensibilisation du public par des campagnes publicitaires, avec le but de montrer l'application des recettes aux fins et des projets populaires, joue un rôle important dans l'augmentation des recettes.

- Système de Contrôle des Prix

L'introduction d'un système de contrôle des prix suite à une augmentation des tarifs et taxes communaux est indispensable. Pour éviter une augmentation sensible de prix au niveau des consommateurs, l'introduction de nouveaux taxes et tarifs doit être accompagnée par des mesures et règlementations afin d'intervenir contre une augmentation désordonnée des prix.

- Coordination avec d'Autres Organismes

Afin que la Mairie arrive à améliorer la situation actuelle de la ville tout en augmentant ses recettes, il est impératif de développer les rapports de travail avec les autres organismes gouvernementaux et privés. Puisque le développement d'une telle coordination a besoin d'un changement fondamental au niveau de l'organisation de la Mairie, nous avons rapporté nos remarques et en avons discuté en détails dans les pages suivantes.

- Introduction de Nouveaux Taux

Nous attirons votre attention sur les considérations suivantes pour le changement et l'introduction des nouveaux taux applicables aux taxes et aux tarifs.

Normalement, deux approches sont à instituer pour aboutir à une révision automatique des taux de taxes et tarifs. Ces approches sont fonction de: 1) L'importance de la taxe en tant que source de revenu, 2) la facilité dans l'application et les coûts de perception, 3) l'"élément gênant", c'est à dire, l'importance dans l'accroissement des recettes par rapport à la création d'aspects négatifs au sein du public, 4) l'"élément décourageant", c'est à dire, l'importance dans l'accroissement de recettes par rapport à son succès en tant que mesure préventive et 5) l'enjeu de maintenir l'équitabilité et la réception par les contribuables.

Ces approches ont pour effet la transformation d'un droit fixe à un droit variable et sont les suivantes:

- En rendant la taxe ou les barèmes fonction (un pourcentage) des services rendus ou les produits vendus par le contribuable;

- En revalorisant le montant de taxe ou des barèmes à partir du taux d'inflation annuel.

■ Les Démarches Légales et Administratives

La plupart de nos recommandations engageront les démarches légales et administratives avant qu'elles puissent être mises sur pied. Nous faisons ce point général afin d'éviter de nous répéter chaque fois qu'une recommandation engagera les démarches légales et administratives.

■ Effets de Nos Recommandations sur l'Emploi

L'exécution de nos recommandations aura des effets sensibles sur l'emploi dans la ville.

Bien que nous ayons traité tous les sujets très brièvement, on peut en déduire que leur mise en marche a besoin de personnel à plein temps et/ou, ce qu'on appelle, les contractants. Nous vous présentons ci-dessous les effets découlant de nos recommandations, à titre d'exemple, sur les projets en les appliquant à un projet spécifique et ensuite en faire les déductions générales. Il en sera de même pour presque toutes nos autres recommandations dans ce rapport.

- Projet de stationnement

  - Emploi des contractants

Pour le lancement de ce projet, nous recommandons que la Mairie institue un système de quotas par personne. C'est à dire, la Mairie assigne un certain nombre de places (qui peuvent varier d'un endroit à l'autre) à une personne. Et puis, la Mairie vend les billets de stationnement à des prix décomptés d'un pourcentage de prix de stationnement payable par les utilisateurs. Cette activité fournira beaucoup de travail pour de nombreuses personnes en tant que contractants.

  - Emploi des fonctionnaires

De plus, la Mairie doit assurer le bon fonctionnement de ce projet. Elle doit, alors, administrer le projet de stationnement, s'occuper de la sélection et de la formation des contractants et des fonctionnaires et faire les inspections régulières pour assurer que les contractants se soumettent aux conditions prévues par la Mairie.

- Tous les projets

En généralisant les suppositions ci-dessus, nous pouvons déduire que la Mairie a besoin de personnel en tant que: 1) Contractants pour l'exécution de fait des projets, et 2) Fonctionnaires pour le fonctionnement des services suivants:

a) Administration des projets,
b) Sélection des contractants;
c) Formation du personnel;
d) Inspection, dépistage et suivi.

Pour l'établissement des procédures et de la mise en marche de tels services, la Mairie a besoin d'assistances techniques. Ces procédures, par exemple, préciseront entre autres, les paramètres déterminant les besoins en emploi des contractants et des fonctionnaires. En ce qui concerne ces derniers, on aura, encore, les éléments pour le partage du travail entre les cadres permanents et temporaires, à plein temps ou à mi-temps.

- Sujets Divers

Comme nous en avons fait allusion dans ce sommaire et dans le reste du rapport, la portée de notre travail porte sur les mesures d'augmentation de revenus. Le but de l'augmentation de revenus est de donner à la Mairie des moyens d'atteindre ses objectifs. Pourtant, il existe encore des mesures qui apparemment vont dans le sens contraire d'une augmentation de revenus, mais en réalité aide la Mairie à accomplir ses mandats. Parmi ces autres mesures, nous nous contentons de citer les suivantes:

- Rediriger les ressources

Etant donné que la Mairie, d'une certaine façon, est un organisme de provision de service, son personnel est son plus grand actif. Par conséquent, l'utilisation et la gestion efficace de cet actif produira les résultats très tangibles dans l'amélioration de la vie communale. La Mairie doit réviser l'allocation des effectifs entre les projets et les services selon des critères qui prennent en compte la rentabilité, le rendement et l'utilité des services rendus au public.

D'un autre côté, les citoyens sont en général des utilisateurs de ces services. Toute orientation de ces utilisateurs va rapporter beaucoup d'économie, étant donné le nombre des utilisateurs.

En outre au niveau des revenus, on peut les augmenter soit par l'accroissement des recettes, soit par réduction des dépenses inutiles ou leur attribution à des fins différentes.

- Introduire les idées nouvelles utilisées par les autres villes à l'étranger

Par exemple, un projet qui mérite d'être étudié pour une mise en marche immédiate à partir de nos suggestions pour l'emploi des contractants et une idée qui est utilisée ou est en train de l'être par les localités à l'étranger, est le projet qui paye aux habitants de la ville pour la livraison des ordures créées dans la ville: **"Trash for Cash"**. Ce projet a le mérite, autre que social, de faire

des économies en dépense de ramassage et de remplacer les équipements par des habitants et/ou des contractants.

Bien évidemment, il faut des règlementations qui répondent à la situation existante à PAP et d'adapter cette idée aux conditions actuelles. Il faut encore prévoir les conditions pour la réception des ordures et d'établir les réseaux pour la collecte des ordures.

Nous voulons adresser nos remerciements à tous les représentants officiels, les responsables et les fonctionnaires de La Mairie et la Direction Générale des Impôts aussi bien que les représentants de l'USAID/Haiti pour leurs apports et leurs soutiens dans le suivi de notre étude et la préparation de notre rapport.

II. INTRODUCTION

A. Evaluation du Système Fiscal Communal

Les sources de revenus de la Mairie émanent des dispositions du Code Fiscal Haitien (CFH) et ses amendements. Ces dispositions comportent tous les aspects de taxations communales. Mais, la plupart de ces dispositions ne sont ni revisées, afin de mieux les adapter à l'état actuel de la vie communale, ni mises à jour en ce qui concerne les taux et les tarifs. Certaines de ces dispositions prévoient les taxes qui ne sont plus liées ou applicables dans le contexte actuel de la vie communale. D'autres ont un effet duplicateur, c'est à dire, ils ont, en effet, les mêmes assiettes et les mêmes incidences fiscales, ce qui les rend ineffectif, en tenant compte des coûts de perceptions et surtout les effets négatifs dans l'opinion des contribuables. Les coûts sociaux de ces dispositions et l'"élément gênant" l'emportent sur les revenus qu'ils produisent. Le développement de cette situation est principalement dû à des introductions des nouvelles taxes suivant des évolutions normales et naturelles dans la vie communale sans véritablement prendre en compte les autres taxes existantes.

Des exemples de ces taxes sont les suivantes:

- La taxe d'étalonnage qui est une redevance annuelle payable par les commerçants pour les poids et mesures dont ils se servent.

  Alors, l'activité d'étalonnage fait partie de l'activité commerciale et dans ce sens, les commerçants sont déjà assujettis à la patente au niveau communal et à l'impôt sur le revenu (IR) et la Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TCA) au niveau national.

- Le numérotage qui est une redevance de Gdes. 11,00 payable tous les dix ans, et en effet redevable cette année, au titre de propriétés bâties. Cette taxe est, en sorte, une duplication complète de CFPB.

Pourtant, le manque de volonté pour mettre à jour résultant en l'ouverture, l'abandon, l'arrêt arbitraire ou bien l'abrogation destinée à des fins autres que fiscales de certaines taxes, ont eu des coûts sociaux plus chers que les manques de recettes communales. Par conséquent, l'"élément décourageant" n'a pas joué le rôle voulu pour ces taxes.

Exemples de ces taxes et dispositions sont les suivantes:

- L'échoppe qui est frappée de taxes et de tarifs redevables au titre des emplacements dans les marchés.

- Matériaux et denrées sur la voie publique qui sont frappés par les tarifs applicables aux situations différentes et diverses.

Malgré tous ces défauts au niveau de la législation fiscale, ces taxes n'ont pas été bien administrées ou mises en perception. La plupart des dispositions ne sont pas uniformément appliquées ou mises en application.

En bref, toutes les dispositions doivent être révisées en ce qui concerne l'assiette et l'incidence fiscales, la base et le mode d'impositions, la perception, et l'affectation et le partage des recettes au niveau externe, avec les autres organismes publics et au niveau interne, en ce qui concerne, l'allocation dans le budget et l'harmonisation avec les services rendus au public.

B. Objectif de Cette Etude

Le but de cette étude qui a culminé avec la préparation de ce rapport est le suivant:

- D'identifier les sources de revenus qui sont prévues par les lois en vigueur et de faire nos recommandations pour une gestion plus efficace de ces sources de revenus, et par la suite;

- D'identifier et faire les recommandations sur les autres taxes communales et municipales qui pourraient être introduites, aussi bien que les autres mesures que la Mairie peut entreprendre pour augmenter ses revenus; toutefois, en faisant les recommandations, nous allons bien tenir compte de leurs impacts sur les différents secteurs économiques et sociaux de la Commune de Port-Au-Prince et les conséquences qui en découlent inévitablement sur la ville métropolitaine aussi bien qu'ailleurs dans le pays.

C. Portée et Méthodologie de Notre Travail

1. Portée

La portée et l'étendue de notre travail sont limitées aux études demandées par Monsieur Le Maire de Port-Au-Prince (PAP) et qui sont le sujet de sa lettre du 5 juin 1991, concernant la Commune de Port-Au-Prince. Ces études sont les suivantes:

- Du système actuel de taxation de la Mairie (pertes et revenus),

- Les possibilités de créer de nouvelles taxes et dans quel domaine. Les incidences éventuelles de ces nouvelles taxes sur les collectivités locales,

- Les possibilités d'investissement pour la Mairie susceptibles de lui générer des fonds et dans quel domaine,

- Les possibilités de collecter des revenus en créant des parkings payants. Les possibilités d'établir un droit de stationnement mensuel, trimestriel ou annuel.

2. Méthodologie

Notre étude a été menée sur les plans suivants:

- La revue:
  - Des lois communales qui sont déjà en vigueur;
  - Des documents concernant des recettes et des dépenses que des responsables de la Mairie ont mis à notre disposition;
  - Des documents qui nous ont été fournis par les responsables de la DGI.
- L'entretien avec Monsieur le Maire et ses conseillers et les membres du conseil municipal.
- Des réunions avec les fonctionnaires de la Mairie et la DGI.

Sur la base de cette portée et méthodologie, nous avons entrepris une étude approfondie du système actuel de taxation et des sources de revenus de la Mairie afin d'identifier les insuffisances dans les méthodes d'application, d'imposition et de perception des taxes. Et puis, nous avons pu analyser les sources de revenus qui peuvent augmenter sensiblement les recettes de la Mairie.

III. LES ASPECTS GENERAUX DE NOTRE ETUDE

Avant de nous lancer dans les détails d'identification des sources de revenus, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques aspects de caractère général. La Mairie doit entreprendre impérativement les points et les mesures suivants, en priorité, dans le but de mettre sur pied nos recommandations et nos conclusions. Ces aspects sont des plus importants, quand on prend en considération les dimensions sociales et politiques inévitables à la suite d'un changement, de mettre à jour et enfin d'introduire de nouvelles règlementations.

A. Transparence Fiscale

Nous suggérons que la Mairie, comme une institution publique, commence à publier son budget annuel aussi bien que son rapport financier et le bilan de l'année fiscal. Cette transparence facilite les explications pour une augmentation des taxes et des tarifs et l'introduction des nouvelles mesures aboutissant a une augmentation de revenus. En vue d'atteindre ces objectifs, il faut que La Mairie mette en place un système de comptabilité qui fait le rapport entre les revenus et les dépenses par chaque source de revenu, bien qu'une partie importante des revenus soit utilisée pour payer les dépenses générales et d'infrastructure.

B. Rapport avec le Public

1. Sensibilisation

En règle générale, mais surtout en raison des changements survenus dans le pays ces dernières années, la sensibilisation du public constitue une étape importante pour la mise ou la remise sur pied des taxes municipales. La mise en oeuvre de nos recommandations exige le support des contribuables pour que ces mesures réussissent à augmenter sensiblement des revenus de la Mairie et diminuer les aspects négatifs au sein du public qu'une introduction quelconque de taxe inévitablement provoque.

2. Education

La ville appartient à tous ceux qui y habitent. Ainsi, la coopération des concitoyens, les habitants, les résidents et les professionnels est indispensable pour que la ville gère ses affaires. La Mairie doit développer un programme d'éducation publique pour mettre en oeuvre chaque projet. La Mairie doit encourager le public et demander leur participation active dans ses travaux et des services qu'elle rend au public.

3. Avertissement

Toutes les lois sur les taxes communales prévoient les sanctions et amendes à défaut d'acquiescement par les contribuables visés. Mais, il faut avertir le public avant de les mettre en place. Ces avertissements doivent être accompagnés par des procédures et, le cas échéant, la distribution des formulaires qui sont prévus par les lois concernées. Il en est ainsi des sanctions

prévues par les lois sur la Contribution Foncière des Propriétés Bâties et aussi sur La Patente. Il faut encore changer la perception du public au niveau de la poursuite des délinquants et la mise à exécution de ces amendes et sanctions.

C. Nos Recommandations

1. Portée

Bien que nos recommandations aient, à priori, l'objectif d'identifier les sources de revenus, il n'en reste pas moins qu'elles couvrent les autres aspects d'activité de la Municipalité. Leurs mises en oeuvre vont engendrer les aménagements et les changements profonds sur tous les plans. Ces changements touchent, en premier lieu, les marchands dans les rues et les marchés publics aussi bien que la circulation. Par conséquent, on doit s'occuper d'abord, du déménagement de ces marchands qui doit être fait suite à un plan bien préparé qui prend en compte leurs besoins et sensibilités. Parmi d'autres impacts d'exécutions de nos recommandations, nous nous contentons de citer les suivants:

- Impacts sur le public dû à:
  - L'aspect égalitaire et équitabilité inhérente dans l'application uniforme des taxes existantes et en ayant des facilités de suivi, et applications des amendes et pénalités.
- Effets statiques sur la commune et ses conséquences sur:
  - L'activité touristique qui constitue toujours l'une des plus importantes sources de revenus.

Inévitablement, l'exécution de nos recommandations produira les inconvénients qui sont inhérents à tous les changements. Ces problèmes qui se manifesteront doivent être adressés au fur et à mesure dans le plan de mise en oeuvre de ces recommandations.

2. Rapport avec d'Autres Etudes en Cours

Nos recommandations doivent être étudiées en rapport avec d'autres études qui sont menées pour la Mairie ou sont actuellement en cours. Afin d'éviter, autant qu'on peut le prévoir, l'introduction et ensuite l'abandon des projets et recommandations qui sont proposés par notre étude et les autres études similaires, on doit les examiner et puis les appliquer dans une vue globale pour toute la commune.

3. Précisions Diverses

Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer une estimation valable de l'effet de nos recommandations sur l'augmentation de revenus. Afin qu'on puisse quantifier des impacts de nos

recommandations sur la recette de la Mairie, il faut avoir une base de données valable aussi bien que les indications sur l'ampleur des données manquantes. Dans l'absence de ces bases de données, l'exercice d'évaluer et de déterminer les effets et l'importance de celles-ci sera inutile.

D. Etendue des Lois Communales

En ce qui concerne l'introduction, ou dans quelques cas la réintroduction, des taxes municipales, il y a des lois qui permettent à la Mairie de les déterminer, mais c'est la DGI qui est bien chargée de la perception. La portée de notre travail est limitée aux considérations fiscales et budgétaires de ces sources de revenus. Il appartient au service juridique de la Mairie de considérer les aspects législatifs et juridiques de nos recommandations avant qu'elles ne passent à exécution. Il nous semble quand même, que l'approbation du Ministère de l'Intérieur, le Ministère de Tutelle et le Ministère des Finances seront nécessaires en tout état de cause.

En ce qui concerne l'étendue des lois sur les taxes communales, il y deux aspects séparés: 1) L'aspect d'imposition, et 2) l'aspect de perception. Nous les avons repris ci-dessous.

1. Détermination des Nouvelles Taxes

Le Décret du 22 octobre 1982, prévoit les dispositions qui donnent à la Mairie la faculté de déterminer et de règlementer les droits et les taxes nouvelles. Nous reproduisons ici les parties pertinentes des Articles dudit Décret qui portent sur nos recommandations:

Article 31:

Le Conseil Communal est chargé principalement de gérer les intérêts de la Commune, d'étudier et de contrôler toute mesure d'intérêt communal et exerce notamment les attributions suivantes:

6) Etablir et exploiter des parcs d'automobiles et des garages routiers;

7) Créer et administrer des salles de spectacles et de théâtre;

12) Recenser les immeubles des particuliers, ceux du domaine public et privé, et

13) Déterminer les sources nouvelles d'imposition et proposer les centimes additionnels sur la taxe et les impôts non communaux.

2. Perception des Taxes Communales

Pourtant, la collecte et la perception de toutes les impositions, même les contraventions et les impositions qui relèvent de véhicules de transport, incombent à la DGI. La loi respecte bien la distinction entre la faculté d'imposition et le pouvoir de perception.

3. Nos Commentaires et Recommandations

Commentaire D. 3.1

- La DGI applique un prélèvement de 20% des sommes encaissées au titre de la patente et de 10% sur toutes les autres perceptions des taxes communales. La déduction de 20% est définie par la loi comme un partage de revenus plutôt qu'un prélèvement.

- La DGI n'a pas entrepris régulièrement les travaux suivants auxquels ces prélèvements sont principalement destinés.

- De mettre à jour des rôles de contributions qui servent de base à l'établissement de l'avis d'imposition;

- De dépistage:

  - Pour identifier les contribuables qui n'ont pas entrepris leur devoir fiscal en souscrivant à la déclaration prévue par la loi relative à leur situation ou activité. Ce dépistage a pour but l'élargissement de l'assiette fiscale,

  - Pour déterminer et mettre à jour la base de la taxe; et

- De suivis des impayés et des retardataires

Recommandation

Bien que les prélèvements appliqués résultent d'un manque important de revenus pour la Mairie, l'état actuel de la gestion des recettes et la perception à la DGI ne permet pas à la Mairie de prendre en charge la perception. De plus, nous le déconseillons pour les raisons suivantes:

- La Mairie a déjà de nombreuses mesures à entreprendre au niveau d'imposition;

- La séparation d'imposition et de perception entre la Mairie et la DGI a un effet prohibitif sur la collusion entre le contribuable et le fonctionnaire de la Mairie chargé de l'imposition de la taxe;

- La DGI a:

  - Le savoir faire de perception;

  - Le système de suivi des retardataires, et;

  - L'appui fiscal pour les faire payer.

Il est conseillé que la Mairie, d'abord, développe un lien étroit de travail avec la DGI, dans le but de mettre en place un système de taxation effectif. Une fois le système bien en marche, la Mairie peut considérer de prendre en charge la perception, mais toutefois, en laissant toujours le pouvoir légal et administratif à la DGI, ou bien faire la demande que la DGI baisse les taux de prélèvement ou de partage des recettes. La DGI a le monopole sur la perception de toutes les impositions, locale et nationale. Par ailleurs, la Mairie pourra accueillir les fonctionnaires de la DGI en charge de la perception des taxes municipales dans ses propres locaux.

E. Coordination des Projets

1. Rapport avec la Planification Générale

Dans un souci d'exécution des projets, la Mairie doit voir leur conformité avec la planification générale de la ville. Nous avons déjà expliqué les raisons justifiant une telle conformité ailleurs dans ce rapport.

2. Approche pour l'Exécution

Bien que tous les projets que nous proposons dans ce rapport soient déjà exécutés ailleurs dans d'autres villes à l'étranger, il existe toujours les handicaps et les problèmes particuliers qui sont liés à chaque ville. Les dimensions de ces problèmes sont fonction de l'importance de chaque projet.

Il est plus pratique de mettre en oeuvre un **Projet Pilote**, afin que la Mairie puisse tenir compte des problèmes qui se posent et les résoudre avant l'exécution du projet sur une grande échelle.

3. Rapport avec d'Autres Organismes

Dans ses efforts de mieux gérer la ville et augmenter ses revenus, la Mairie doit développer les liaisons pour travailler étroitement avec d'autres organismes publics dans le lancement de ses projets. Pour assurer qu'ils réussissent à produire les résultats positifs, la coordination avec les organismes concernés est indispensable.

Des exemples de tels projets sont les suivants:

- Projet de stationnement et parking payants

Le lancement de ce projet par la Mairie a besoin d'une coordination totale entre les organismes suivants:

- Département des Travaux Publics, des Transports et Communications

La réalisation de ce projet est fonction de:

- L'arrêt des travaux souterrains dans les endroits qui sont destinés à ces projets; et
- Que la surface des rues et des places qui sont visées par ce projet soit en bon état.

En outre:

- Département de Police, chargé de la circulation.

■ Projets du Génie Municipal

Pour mettre en place des projets du génie municipal, le travail doit être coordonné avec les organismes suivants afin d'arrêter les constructions anarchiques. De plus, pour assurer les sources de revenus pour la Mairie, il faut prévoir les barèmes pour l'établissement de permis de construire et permis d'habitation:

EDH	-	L'Electricité D'Haiti;
CAMEP	-	Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable;
DTPTC	-	Département des Travaux Publics, des Transports et Communications.

■ Projet de dépistage pour élargir l'assiette de la patente

Il faut la coopération entre la Mairie, la DGI, et;

Le Service des Douanes, et aussi;

Département du Commerce et de l'Industrie (DCI)

pour, par exemple, mettre à jour la liste des activités professionnelles et libérales qui sont assujetties aux taxes municipales. On peut développer les procédures, avec la coopération de tous les organismes concernés pour que les nouvelles activités se conforment aux règlementations.

4. Restructuration à la Mairie

La poursuite de tous les nouveaux projets d'investissement entrainera encore la coordination entre les différents services de la Mairie.

Afin de démontrer les diverses dimensions que le lancement et l'exécution d'un projet entraine, nous avons présenté ci-dessous à titre d'exemple, les étapes majeures pour l'exécution de projet de stationnement payant. Toutefois cette présentation n'est pas exhaustive. Il faut:

- Déménager les commerçants qui occupent des rues visées pour ce projet. Ceci est le travail des Services du Marché;

- Développer le Service de Police Municipale afin d'empêcher ces marchands ou les marchands des autres quartiers de se réinstaller dans ces rues, et puis;

- Coordonner avec le DTPTC pour la:

  - Réparation des surfaces des rues et des trottoirs,

  - Planification et numérotage des emplacements pour les stationnements;

- Administrer le sélection des contractants et la distribution des billets;

- Instituer un service d'inspection au niveau des contractants et de l'administration des sanctions; et,

- Instituer un service de contrôle et d'infractions au niveau des utilisateurs.

On peut, donc, constater que l'état actuel de l'organisation de la Mairie, ne lui permet pas d'entreprendre les projets qui peuvent bien marcher.

Pour la bonne marche et la réussite de ses projets, la Mairie doit impérativement entreprendre une étude approfondie de son administration interne et externe, et, entre autre mesures:

1) Redéfinir son organigramme et ses services;

2) Introduire les nouvelles procédures qui répondront au nouveau mandat et les objectifs de la Mairie;

3) Former les fonctionnaires et les inviter à faire les contributions et recommandations plus directes pour améliorer le niveau de service de la Mairie. Prévoir un système de compensation par rendement où la situation le demande. Etablir un **Centre de Formation**;

4) Instituer le service de relation publique et entreprendre des programmes pour un changement fondamental de l'image de la Mairie au sein du public;

5) Instituer les programmes pour compenser les citoyens pour leurs idées très pratiques qui peuvent améliorer la qualité de la vie communale. Utiliser tous les moyens de communications publiques pour avancer ses causes et demander la coopération positive des citoyens dans les travaux de la Mairie.

6) Introduire, par exemple un **Centre de Coordination des Projets**, et définir les procédures et les paramètres pour le lancement des projets.

7) Redéfinir et reclasser les rubriques de son budget afin de le mettre sur les mêmes plans que ces objectifs.

8) Redéfinir totalement les activités, les procédures et les objectifs du Génie Municipal. Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de ce service et ses effets directs et indirects sur toutes les activités de la Mairie. Nous allons démontrer et faire allusion dans les pages suivantes à des revenus et des économies très importants que la Mairie peut réaliser et obtenir suite à l'introduction et l'exécution des nouvelles lois sur la planification.

IV. ETUDE ET ANALYSE DES SOURCES DE REVENUS

Les sources de revenus communaux peuvent être identifiés sur les bases suivantes:

A. Les Sources Existantes

Les sources de revenus émanant des taxes et des tarifs qui sont déjà prévues par les dispositions des lois en vigueur et en particulier par le Code Fiscal Haitien. Mais, ils sont, soit appliqués partiellement, soit ne sont pas appliqués, ou encore, ils sont actuellement abandonnés. Nous les avons décomposé ainsi:

1. Impositions produisant des revenus,
2. Impositions pouvant produire des revenus, et;
3. Impositions non-liées et qui ne sont plus applicables.

B. Les Nouvelles Sources de Revenus

1. Utilisation des Lois en Vigueur

Les sources de revenus peuvent être obtenues par l'introduction de nouvelles règlementations suite à l'application des dispositions des lois en vigueur. Ces sources de revenus peuvent être obtenues par:

i. L'introduction des tarifs pour les services que la Mairie rend actuellement au public, ou;

ii. L'introduction des tarifs et des amendes nouvelles qui n'ont pas, à priori, comme objet l'augmentation des revenus, mais ont des effets préventifs. Par ce biais, La Mairie arrive à tous ses objectifs en améliorant l'ambiance de la commune et en même temps en augmentant ses revenus et peut-être en réduisant ses dépenses;

iii. L'introduction de taxes et d'impôts communaux additionnels en concurrence avec les taxes et impôts non-communaux.

2. Passage des Nouvelles Lois

Les nouvelles sources de revenus peuvent être encore obtenues par l'introduction des nouvelles lois, comme par exemple, les lois sur les concessions.

3. Exécution des Projets d'investissement

D' autres sources de revenus peuvent être créées en introduisant les nouveaux services ou en entreprenant les projets suivants:

i. D'investissement par la Mairie dans les domaines relevant de l'activité de la Mairie, à savoir:

a. Investissement en matière de santé:

La collecte de tous les résidus,

b. Investissement en parking et stationnement payants.

ii. Mise en place des projets d'utilité publique en liaison et avec la coopération des autres organismes.

4. Les Sources Existantes

Voici la liste récapitulative des recettes actuelles qui reviennent aux "fonds spéciaux des communes" et qui doivent être perçues par la DGI.

Il existe en tout, vingt quatre rubriques des sources de revenus communaux. Nous les avons représenté ci-dessous, selon le cas en trois catégories:

1. Impositions Produisant des Revenus

Genre		Génératrice de Revenu L'année 1989 - 1990 %	
1.	Contribution Foncière des Propriétés Bâties		47.86
2.	Patente	51.01	
3.	L'Etalonnage	0.02	
4.	Droit d'Alignement	0.02	
5.	Numérotage de Maison	0.01	
6.	Certificat de Vente de Bétail	0.01	
7.	Certificat d'Abattage et Boucherie	0.01	
8.	Cimetière	0.37	
9.	Concession de Terrain (cimetière)	0.25	
10.	Affermage de Terrain Communal	0.43	
11.	Vente à L'Encan	0.01	
TOTAL (En y incluant 0.01% pour les moins importantes)		100.00%	

2. Impositions Pouvant Produire de Revenus

Genre

12. Spectacles Publics (Gaguere)
13. Marché Public Urbain (Tickets)
14. Echoppe, Tonnelle et Ajoupas
15. Matériaux et Denrées Sur la Voie Publique

3. Impositions non-Liées et qui ne sont plus Applicables

16. Marché Public Rural (Tickets)
17. Parc (Tickets)
18. Epave/Vente
19. Epave Taxe
20. Certificat de Bonne Vie et Moeurs
21. Divers
22. Visa
23. Droit de Bac
24. Amendes Tribunal Correctionnel

La DGI applique un prélèvement de 20% sur les montants perçus au titre de la patente et 10% sur les autres rubriques. Le revenu émanant de bordereau de chacune de ces rubriques est appliqué à des fins différentes. Nous les avons identifié ci-dessous.

Afin d'augmenter les revenus provenant des sources citées ci-dessus, nous allons appliquer deux approches séparées et différentes en ce qui concerne les rubriques qui produisent couramment les revenus, soit la première catégorie, vis a vis des autres qui ont le potentiel de les produire, soit la deuxième catégorie. Par contre, nous n'allons pas donner suite à la troisième catégorie présentée ci-dessus.

En ce qui concerne la première catégorie:

1. Impositions Produisant des Revenus

Nous allons, d'abord, expliquer pour chacune des rubriques, le système actuel de taxation portant sur l'assiette et l'incidence fiscale, la base et le mode d'impositions et enfin la procédure de perception et l'application des revenus encaissés. Ensuite, nous présenterons nos recommandations et tirerons nos conclusions.

1. CONTRIBUTION FONCIERE DES PROPRIETES BATIES (CFPB)

Code de la DGI: 211 - 410 - 01

- Le Système Actuel de Taxation

a. Assiette et Incidence Fiscale, et;
Base et Mode d'Impositions

Le Décret du 5 avril 1979 décrète la Contribution Foncière des Propriétés Bâties en assujettissant tout immeuble pouvant abriter des personnes ou des biens, avec quelques exceptions a la Contribution Foncière des Propriétés Bâties. Le propriétaire ou le mandataire ou bien l'occupant sont solidairement responsables du paiement de la CFPB.

La Contribution est basée sur la valeur locative de tout immeuble avec quelques exceptions. Le contribuable est redevable pour les sommes suivantes:

- **Le montant principal** qui représente l'application d'un barème progressif est appliqué à la valeur locative annuelle. Il n'y pas de contribution si la valeur locative est moins de G.600.

- **La taxe additionnelle** qui représente 10% du montant principal et qui, à l'origine, a été attribuée aux Fonds Construction de Basement de Route.

- **Le timbre** d'un barème progressif de 1 a 45 Gourdes.

- **La taxe diverse** de 12 Gourdes.

- **La pénalité** de 5% du montant principal par mois à partir du septième mois de l'année fiscale qui court du 1er octobre de chaque année jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Le montant maximum de la pénalité ne peut dépasser le montant principal.

En ce qui concerne l'assiette fiscale:

L'Article 16 dudit Décret et ses Amendements prévoient un recensement général qui doit être entrepris tous les trois (3) ans par l'Administration Communale conjointement avec l'Office des Contributions en vue d'enrôlement des nouvelles constructions et la révision des anciennes estimations.

En ce qui concerne la base d'imposition:

L'Article 12 dudit Décret prévoit qu'il est fait obligation à tous propriétaires d'immeubles ou à leurs mandataires d'acheminer à l'Administration Générale des Contributions à partir du 1er juillet jusqu'au fin septembre de chaque exercice fiscal, la déclaration de la valeur locative annuelle ou de l'estimation locative annuelle de leurs immeubles. L'Article 13 prévoit que cette déclaration comportera, entre autres éléments, les renseignements sur le montant de l'estimation locative annuelle ou de la valeur locative. L'Article 14 prévoit qu'en l'absence du propriétaire de l'immeuble ou de son mandataire, cette déclaration pourra être faite par l'occupant.

■ Nos Commentaires et Recommandations

Commentaire 1. a.1

- Le dernier recensement général date déjà de sept ans. Cela se traduit par une sous-estimation importante de l'assiette et de l'incidence fiscale de la CFPB.

- Le recensement général qui sert actuellement à établir la base d'assiette fiscale date de 1985. Ledit Décret et ses amendements prévoient un recensement tous les trois ans.

Recommandation

Recensement Général de Propriétés

Il est indispensable d'entreprendre un recensement général afin d'élargir et de mettre à jour l'assiette et l'incidence fiscale de la CFPB.

Nous recommandons, toutefois un recensement général de **Toutes les Propriétés**, au lieu de celui qui est déjà prévu par la DGI et qui concerne seulement les propriétés bâties. Ce recensement doit se porter aussi sur ceux des propriétés qui appartiennent a l'Etat, bien que ces dernières ne soient pas assujetties à la CFPB.

De plus, nous avons les points suivants à intégrer dans ce projet.

La portée et l'étendue de ce recensement peut être généralisée afin de comporter toutes les propriétés quel que soit leurs conditions. Il doit être appelé: **"Recensement Général de Propriétés"** et il comportera les détails concernant:

- Les propriétés bâties et les constructions inachevées;

- Les terrains-à-batir et les terrains vides;

- Les bâtiments désertés et inhabitables qui ne peuvent abriter ni des personnes ni des biens.

Les propriétés bâties et les constructions inachevées font déjà partie de l'assiette de la taxe foncière.

Nous allons faire nos commentaires en détails sur les deux autres rubriques citées ci-dessus dans les pages suivantes sous la partie qui couvre les nouvelles sources de revenus. Néanmoins, il reste à dire qu'en tout état de cause, soit on se décide pour ou bien contre la taxation des autres propriétés, il vaut mieux que la portée et l'étendue de ce recensement s'élargissent afin de comporter les autres propriétés citées ci-dessus. Les informations qui seront ainsi recueillies

permettront à la Mairie de mieux gérer la planification de la Commune dans l'avenir. De plus, on n'aura plus besoin d'entreprendre un recensement général tous les trois ou cinq ans, ce qui veut dire une économie bien importante des fonds et des ressources (l'estimation actuelle pour un recensement est de l'ordre de Gdes.5.000.000). La raison principale pourquoi ce recensement n'aura plus d'utilité est le fait que:

> Le Mairie sera en mesure d'identifier **Toutes Les Propriétés** et leur état actuel et d'en déterminer les changements potentiels dans chaque catégorie. La mise à jour du cadastre et du registre des propriétés ne poseront pas un problème pour la Mairie, puisque le Génie Municipal le fera constamment. Toutefois, cet objectif ne peut être atteint qu' avec la mise en place entière de nos recommandations concernant le Génie Municipal.

Commentaire 1. a.2

- Les démarches administratives pour la mise en place effective de la déclaration de la valeur locative n'a pas été suivie dès le début. Cela veut dire que la plupart des valeurs locatives et les valeurs vénales datent de plus de 10 ans.

Recommandation

Révision du Formulaire de Recensement

Afin d'arriver à une taxation plus équitable qui résultera dans une augmentation sensible de revenu, la Mairie doit augmenter la base d'imposition de la CFPB.

La valeur locative, la valeur vénale et la superficie des propriétés industrielles qui servent actuellement comme la base d'imposition datent au moins de 10 ans. Le recensement peut être servi pour la mise à jour de la base d'imposition.

Afin de mieux estimer la valeur locative, le formulaire de recensement peut encore évoluer en y incluant les renseignements complémentaires dans les sections suivantes.

La Section: Eléments d'Evaluation

Nous suggérons les autres éléments de conforts qui peuvent se trouver dans les propriétés bâties. Ces éléments, même s'ils n'apportent pas beaucoup comme une valeur ajoutée très importante, peuvent servir comme indications pour une estimation plus précise. La piscine est déjà prévue dans ce formulaire. Les autres éléments peuvent être les suivants:

- Le chauffe-eau,
- Le climatiseur,
- Le parabolic,
- Le générateur et l'inverteur,
- La porte d'entrée équipée de mécanisme électrique d'ouverture.

En même temps, afin d'encourager les contribuables à faire des économies en énergie électrique et de l'eau potable, un système de crédit de taxe peut être introduit en donnant un abattement à certains autres éléments. L'abattement peut être d'un certain pourcentage de taxe sur quelques années, par exemple, 5 ans. Les éléments peuvent être les suivants:

- L'énergie solaire,
- Le système de captage de l'eau de pluie.

La Section: Additions et Changement de Structure

On peut ajouter une section sur les questions qui portent sur l'addition de constructions depuis le dernier recensement ou bien la déclaration, le cas échéant. L'Article 21 dudit Décret prévoit les dispositions sur l'addition de construction.

Estimation de la Valeur Locative ou Vénale

Le formulaire de recensement peut être encore évalué en y ajoutant une autre section portant sur les dispositions citées ci-dessous des Articles 13 et 19 dudit Décret concernant l'estimation de la valeur locative ou la valeur vénale.

- La date du dernier bail;

- Le montant actuel de l'estimation locative annuelle ou de la valeur locative. Ce montant est, en principe, différent de celui qui parait sur la dernière quittance;

- Identifier la base de la valeur locative des immeubles occupés par leur propriétaire: base locative, ou, 1/4% de la valeur vénale. Cette identification va permettre aux services concernés de mieux vérifier et comparer le montant d'estimation déclaré.

Commentaire 1. a.3

- De plus, Il n'est pas évident que, malgré tout, les mêmes démarches aient bien été appliquées aux occupants, dans l'absence du propriétaire, son mandataire ou le locataire. Il s'agit de toutes sortes d'occupation, soit l'occupation de facto (forcé), soit l'occupation de jure (dans l'absence du propriétaire ou son représentant légal).

Recommandation

Révision du Formulaire de Recensement

Le formulaire de ce recensement peut être encore modifié en y incluant des autres catégories dans la section suivante;

La Section: Statut Immeuble

le formulaire doit prévoir en plus les conditions suivantes;

- Immeuble en occupation (le bâtiment), à cause de l'absence du propriétaire;
- Immeuble en occupation (le terrain), le terrain est occupé et le bâtiment est construit par l'occupant actuel.

b. Procédures de Perceptions, et;
Application de Revenus Encaissés

La DGI est chargée de la réception de toutes les taxes communales. Selon les dispositions du CGI, 90% du montant principal et la pénalité reviennent à la Mairie. Les trois autres taxes citées ci-dessus font partie de la recette générale.

La DGI doit préparer et réviser annuellement le Rôle de CFPB. Le contribuable doit régler les sommes qui figurent sur l'avis d'imposition de la CFPB dans un délai maximum de six mois, à partir du 1er octobre de chaque année jusqu'à fin mars de l'année qui suit. Mais, en principe, une période de grâce, les 15 premiers jours d'avril, est normalement accordée aux contribuables par la DGI. La Mairie reçoit sa quote-part des sommes perçues par la DGI sur chaque quinzaine.

En ce qui concerne les amendes:

l'Article 27 prévoit que sera passible d'une pénalité de 30% du montant principal de la Contribution Foncière des Propriétés Bâties, recouvrable par voie de contrainte, tout propriétaire ou son mandataire qui n'aura pas acheminé sa déclaration à l'Office des Contributions dans le délai prévu à l'Article 12 du présent Décret.

- Nos Commentaires et Recommandations

Commentaire 1. b.1

- La DGI ne prépare ni ne révise un rôle d'ensemble de CFPB. La dernière date déjà de quatre ans. De plus, il ne comporte que le nom du propriétaire et l'adresse de la propriété. Le système n'est pas encore informatisé.

Recommandation

Informatisation du Rôle de Contribution

La DGI doit informatiser impérativement et en priorité toutes les données concernant la CFPB. L'informatisation de ces données:

- Fournira l'administration avec les outils pour la comparaison effective de la base d'imposition et arrêtera les délibérations aléatoires par les fonctionnaires pour déterminer la base d'imposition;

- Accroîtra sensiblement la perception et les recettes;

- Aidera à mettre à jour l'assiette et la base de CFPB;

- Aidera au suivi des impayés et les retardataires;

- Fournira les informations et détails pour qu'on puisse s'en servir pour le changement et l'introduction des nouvelles règlementations.

Commentaire 1. b.2

- La plupart des contribuables règlent la taxe en mars ou en avril de chaque année. La DGI n'a pas actuellement un système de comptabilité en place afin d'identifier les contribuables qui n'ont pas encore réglé la taxe. Par conséquent il n'y pas un système de suivis en place et la pénalité applicable aux retardataires ne peut être effectivement perçue.

- Le pourcentage de l'encaissement, et par extension la perception au titre de la CFPB par la Mairie par mois pour l'année fiscale 1989-1990 est comme suit:

mois	%
octobre 1989	12.4
novembre 1989	9.2
décembre 1989	6.7
janvier 1990	4.8
février 1990	4.1
mars 1990	28.0
avril 1990	22.2
mai 1989	5.2
juin 1990	2.5
juillet 1990	2.1

août	
septembre 1990	1.2

Total	100.00

Une brève revue de ces pourcentages démontre que le système de perception n'exerce pas un rôle actif dans la collecte de cette taxe.

Recommandation

Introduction des règlementations pour la Perception du CFPB

La perception doit être plus active à partir du mois d'octobre jusqu'à la fin mars. Nous recommandons qu'on fasse une analyse approfondie sur la façon de paiement par ces contribuables. En analysant les nombres de paiements et le montant moyen de perception par mois et les autres précisions et conclusion qu'une telle analyse produira, on peut introduire les règlementations pour:

- Réduire substantiellement la durée de perception de six à, par exemple, trois mois;

- Réduire la durée de grâce d'une quinzaine à seulement de quelques jours.

Ces mesures peuvent être accompagnées d'autres mesures, pour les rendre plus efficaces. Par exemple, on peut prévoir un décompte pour les contribuables qui règlent ses devoirs dans les premiers jours. Ou par contre, on prévoit les intérêts pour ceux qui voudront différer leurs paiements et encore les amendes très sévères pour ceux qui ne paieront pas dans le délai légal. L'introduction de ces mesures doit être faite avec une considération des situations financières des contribuables et aussi des besoins de liquidité par la Mairie.

Commentaire 1. b.3

- A défaut des procédures administratives de souscrire à la déclaration de la valeur locative annuelle, La DGI n'a pas été en mesure d'appliquer les amendes prévues par L'Article 27 cité ci-dessus.

Recommandation

Nous suggérons que les règlementations et les procédures administratives soient rédigées et introduites pour que la DGI puisse appliquer les sanctions et les amendes.

Commentaire 1. b.4

- La mise en oeuvre du recensement, le suivi des données ainsi obtenues et l'insertion des résultats dans les avis d'imposition de la CFPB prendront au moins plusieurs mois.

- Mais, le rôle de CFPB doit être mis à jour avant le 1er octobre 1991. Par conséquent, il faut instituer les autres mesures pour l'exercice prochain.

Recommandation

Nous avons déjà fait nos recommandations sur les méthodes qui répondront aux besoins immédiats de la Mairie dans le sommaire de ce rapport. Toutefois, dans un souci de faire les recommandations qui peuvent être appliquées, tout en respectant les règlementations et les lois en vigueur actuellement et étant donné que La Mairie ne considère pas qu'ils peuvent avoir les aspects et les impacts négatifs, nous suggérons:

- L'augmentation de 20% de la base de la valeur locative pour l'exercice 1991-1992, en avertissant, quand même, les contribuables aussitôt que possible et en prévoyant les mesures et les droits pour les contester. Dans ce cas les dispositions de l'Article 20 dudit Décret peuvent être mises en application.

Cette proposition, pourtant, résultera en une augmentation moins importante par rapport à l'application de la pénalité qui est prévue par l'Article 27. De plus, elle a le mérite de faire rapprocher le montant de l'estimation avec le chiffre réel.

2. LA PATENTE

Code de la DGI: 211 - 551 - 01,

- Le Système Actuel de Taxation

  - Assiette et Incidence Fiscales; et,
    Base et Mode d'Impositions

Le Décret du 1er octobre, 1987 décrète la patente et prévoit sa répartition entre l'Etat et la Commune. La patente est payable par tous ceux qui exercent une activité professionnelle non salariée.

La base d'imposition comporte deux parties:

Le Droit Fixe

Le Droit Variable

Nous avons fait une revue du rapport informatisé des déclarations de patente pour la période du 1er octobre 1989 allant jusqu' au 1er avril 1990 qui est organisé par secteur d'activité économique.

Environ 5500 contribuables contribuent pour environ Gdes.10.000.000. De ce montant, la Mairie a reçu environ Gdes.6.000.000. La plupart de ces contribuables exercent leurs activités dans la ville métropolitaine de PAP. On estime qu'il existe au moins dix milles contribuables, dont la majorité exerce leurs activités dans la ville de PAP.

- Nos Commentaires et Recommandations

Commentaire 2. a.1

- Le Chiffre d'Affaires qui sert de base d'imposition de droit variable n'a pas été mis à jour.

Recommandation

Le Chiffre d'Affaires peut être mis à jour par la DGI en utilisant les déclarations d'Impôts sur le Revenu et celles de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires.

Commentaire 2. a.2

- Concernant le droit fixe:

  La liste des activités professionnelles n'a pas été mise à jour pour comporter les nouvelles activités, et;

  Les barèmes ne sont pas révisés depuis la mise en application dudit Décret.

  Le droit fixe constitue, en principe, un tarif municipal et, comme tel, doit être attribué à la Mairie, au lieu d'être partagé avec la DGI.

Recommandation

De mettre à jour la liste et les barèmes:

- La liste peut être mise à jour par un bref sondage et l'utilisation des déclarations d'Impôts sur le Revenu et celles de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires. Il n'y pas actuellement un système de suivi et de contrôle entre les déclarations communales et les déclarations au niveau national. Nous suggérons que la Mairie, avec la coopération de la DGI, développe un tel système de contrôle. Tous les deux organismes en bénéficieront;

- Les barèmes peuvent être augmentés annuellement ou sur deux années en fonction du taux d'inflation. Cette révision permettra à la Mairie de compenser l'érosion monétaire sur ses recettes.

- La Mairie peut entreprendre des discussions avec la DGI, afin d'annuler le prélèvement de 20% ou au moins le réduire à 10% sur le droit fixe.

b. Procédures de Perceptions, et;
Application de Revenus Encaissés

tous les contribuables qui sont redevables au titre de la patente, doivent régler la taxe du 1er octobre au 31 décembre pour chaque année fiscale.

- Nos Commentaires et Recommandations

Commentaire 2. b.1

- Bien que la plupart des contribuables règlent la taxe dans les trois premiers mois, il n'y a pas actuellement un système effectif de suivi mis en place afin de suivre les contribuables qui n'ont pas encore réglé la taxe.

- Le pourcentage de l'encaissement, et par extension la perception au titre de La Patente par la Mairie par mois pour l'année fiscale 1989-1990 est comme suit:

mois	%
octobre 1989	18.6
novembre 1989	20.7
décembre 1989	33.3
janvier 1990	9.8
février 1990	12.3
mars 1990	1.1
avril 1990	1.6
mai 1989	0.9
juin 1990	0.7
juillet 1990	0.5
août 1990	0.4
septembre 1990	0.1
Total	100.00

Une brève revue et une comparaison de ces pourcentages avec ceux de la CFPB démontre que le système de perception, grâce à son informatisation, exerce un rôle actif dans la collecte de cette taxe.

Recommandation

Introduction des règlementations pour Augmenter le Taux de Perception de La Patente

La perception peut être encore plus active à partir du mois d'octobre jusqu'à la fin décembre. Nous recommandons qu'on fasse une analyse sur la façon de paiement par ces contribuables. Les mêmes recommandations que nous avons proposées pour la CFPB peuvent également s'applique à La Patente.

3. L'ETALONNAGE

Code de la DGI: 211 - 560 - 08

- Le Système Actuel de Taxation

  a. Assiette et Incidence Fiscale, et;
     Base et Mode d'Impositions

Nous avons déjà traité de cette taxe dans le sommaire aussi bien qu'ailleurs dans ce rapport. Comme nous avons expliqué, cette taxe a toutes les caractéristiques de la patente en ce qui concerne son assiette et son incidence fiscales. Il ressemble au droit fixe de la patente en ce qui concerne sa base et son mode d'imposition, bien qu'il soit appliqué après les barèmes progressifs. Cette dernière introduit quand même un aspect variable à cette taxe.

Le Département du Commerce et de l'Industrie (DCI) est chargé de la perception des données concernant ceux qui utilisent les balances.

- Nos Commentaires et Recommandations

Commentaire 3. a.1

- Cette taxe a, alors, les effets négatifs et duplicateurs sur les contribuables qui utilisent les balances.

Recommandation

Nous suggérons que la Mairie abandonne et annule cette taxe. Elle peut en contrepartie compenser la perte des recettes et son augmentation, par son intégration et insertion dans La Patente. Ces activités doivent être introduites de façon à refléter les écarts qui sont prévus dans les différents barèmes de cette taxe.

b. Procédures de Perceptions, et;
Application des Revenus Encaissés

La perception est effectuée par voie d'une déclaration souscrite au DCI.

- Nos Commentaires et Recommandations

Commentaire 3. b.1

- Le coût de la perception est très élevé en perte de temps au niveau du contribuable et en ressources et fonds au niveau de la Mairie et la DCI.

Recommandation

Notre recommandation d'annuler cette taxe et de l'insérer dans La Patente résultera en des économies à tous les niveaux. Mais, la collecte des données tous les trois ou cinq ans peut encore aider la vérification des déclarations de la patente.

4. DROIT D'ALIGNEMENT

Code de la DGI: 211 - 560 - 04

- Le Système Actuel de Taxation

  - Assiette et Incidence Fiscales, et;
    Base et Mode d'Impositions

Le Décret de loi sur l'alignement des façades date déjà du 17 août 1961. La base d'imposition est à partir des mètres de façade. Les barèmes datent de 1961.

- Nos Commentaires et Recommandations

Commentaire 4. a.1

- La base et le mode d'imposition sont basés, comme la loi d'ailleurs l'indique, à partir des mètres de façade, ce qui constitue une base démodée et n'est plus utilisable. La base n'a plus ni lien ni rapport avec le mode de construction actuel.

Recommandation

Introduction d'urgence d'une nouvelle loi sur la planification

Comme nous avons expliqué ailleurs dans ce rapport, l'introduction d'une nouvelle loi sur la planification communale est l'un des programmes les plus urgent de la Mairie.

Nous suggérons le montage complet de cette loi en ce qui concerne la base et le mode d'imposition. D'autant plus, l'incidence fiscale doit être élargie pour couvrir toutes les personnes qui entreprennent une construction. Autrement dit, les personnes qui sont, à priori, protégées par la loi antechretique ne peuvent pas échapper à cette taxe.

Parmi les autres mesures qu'on doit considérer dans le cadre d'une loi sur la planification, nous avons les suggestions suivantes qui concernent plutôt les aspects et les effets fiscaux:

- Permis de construction

En vue de l'obtention du permis du construire, on doit établir les barèmes à partir des mètres carrés (M2) de construction. Des règles sont à respecter pour le calcul du M2 de construction. De plus, les tarifs payables doivent être en rapport avec l'état actuel du prix des matières de construction.

- Certificat de fin de travail

La Mairie doit prévoir dans cette loi des règlementations et dispositions concernant la fin du travail de construction. Les conditions d'habitabilité doivent être précisées et bien être démontrées par l'établissement de certificat de fin de travail. On peut encore introduire les mesures pour l'obtention de services, comme:

- Electricité
- L'eau
- Téléphone
- Ramassage des ordures, et des autres,

dépendant de l'obtention de permis de fin de travail.

- développement de service d'inspection

Bien évidemment, la mise en place de ces mesures et la vérification du progrès de construction selon le permis de construction a besoin des inspecteurs et de personnels pour le suivi et l'application de sanctions.

5. NUMEROTAGE DE MAISON

Code de la DGI: 211 - 410 - 01

- Le Système Actuel de Taxation

a. Assiette et Incidence Fiscale, et;
Base et Mode d'Impositions

Comme nous avons déjà expliqué, ce tarif a la même assiette et en effet la même incidence fiscale que la CFPB. Pourtant, il a une base fixe de Gdes.11 et il est payable tous les dix ans. La loi date déjà d'une trentaine d'années.

- Nos Commentaires

  - L'incidence fiscale est différente de celle de CFPB.

- Nos Recommandations

En raison de ces différences, il sera peu pratique d'intégrer la base et le mode d'imposition de cette taxe avec celles de la CFPB. Par conséquent, nous suggérons qu'on annule cette taxe, ou au moins qu'on change la base et le mode d'imposition, afin qu'ils correspondent mieux à ceux de la CFPB.

b. Procédures de Perceptions, et;
Application de Revenus Encaissés

Il est, en principe, dû et payable cette année, mais les démarches nécessaires ne sont pas mises en oeuvre pour sa perception.

- Nos Commentaires et Recommandations

Commentaire 5 b.1

- Le tarif ne justifie pas le coût de perception. Il est encore difficile de l'intégrer sur le même rôle que la CFPB, dû, en particulier à leurs incidences fiscales qui sont différentes.

Recommandation

Comme nous avons suggéré ci-dessus, à défaut d'annulation de cette taxe, un changement de l'incidence, au moins à partir de la deuxième imposition sera nécessaire (la 1ère sera perçue avec

droit d'alignement, voir ci-dessus). De plus, le mode d'imposition peut être modifié afin d'en faire une taxe annuelle.

6. CERTIFICAT DE VENTE DE BETAIL

Code de la DGI: 211 - 560 - 01

Commentaire et Recommandation

Les mêmes recommandations faites pour les autres taxes et tarifs sont également applicables à cette rubrique. De plus, la mise à jour des tarifs et des règlementations doivent prendre en compte les autres aspects voulus de cette taxe, en ce qui concerne la santé du public.

7. CERTIFICAT D'ABATTAGE ET BOUCHERIE

Code de la DGI: 211 - 560 - 01

Commentaire et Recommandation

Les mêmes recommandations proposées pour les autres taxes et tarifs sont également applicables à cette rubrique. Encore, le changement des tarifs et l'introduction des nouvelles règlementations doit prendre en compte les aspects sociaux et la santé du public de ce tarif.

8. CIMETIERE

Code de la DGI: 211 - 560 - 03

Commentaire et Recommandation

Nous avons déjà avancé quelques recommandations sur cette rubrique. Autrement, les mêmes recommandations que nous avons proposées pour les autres taxes et tarifs sont également applicables à cette rubrique. De plus, la mise à jour des tarifs et des règlementations doivent prendre en compte les autres aspects sociaux de ce tarif.

9. CONCESSION DE TERRAIN (CIMETIERE)

Code de la DGI: 211 - 560 - 03

Commentaire et Recommandation

Les mêmes observations et recommandations avancées pour la rubrique "Cimetière" ci-dessus sont aussi valables pour la présente rubrique. Les aspects procéduraux de ces règlementations l'emportent sur ceux d'augmentation des recettes. De plus, toutes les concessions de terrain devront être faites dans la perspective d'une planification globale. Les problèmes sociaux

associés avec le déménagement potentiel d'un cimetière sont encore plus graves que n'importe quel autre déménagement.

10. AFFERMAGE DU TERRAIN COMMUNAL

Code de la DGI: 211 - 470 - 02

Commentaire et Recommandation

Il faut introduire les procédures bien précises pour un système d'affermage du terrain communal. Les mêmes considérations avancées pour la concession de terrain (cimetière), sauf, peut-être, pour les aspects de déménagement, sont aussi applicables à cette rubrique.

11. VENTE A L'ENCAN

Code de la DGI: 211 - 860 - 02

Commentaire et Recommandation

Il faut introduire les procédures bien précises pour un système de vente à l'encon. Bien que les aspects procéduraux l'emportent sur ceux d'augmentation de recettes, il n'en reste pas moins que cette procédure apportera un aspect égalitaire sur les affaires de la Mairie.

En ce qui concerne la deuxième catégorie:

2. <u>Impositions Pouvant Produire des Revenus</u>

Pour les rubriques dans cette catégorie, nous allons faire des propositions sur l'identification de l'assiette fiscale et définir une base d'imposition la plus importante. Mais, l'application de barèmes et des tarifs sont une fonction des besoins financiers de la Mairie, en tenant compte de leurs impacts sociaux.

12. SPECTACLES PUBLICS (Gaguere)

Code de la DGI: 211 - 470 - 02

- Les Dispositions pour un Système de Taxation
  - Identification de l'Assiette et l'Incidence fiscale, et la Base d'Imposition

Comme nous avons déjà expliqué ailleurs dans ce rapport, l'une des taxes la plus justifiable, au niveau d'imposition, et la plus simple, au niveau de la perception, est la taxe sur les billets des spectacles et en particulier les billets de cinéma.

De plus, la mise en oeuvre d'un tel système implique l'introduction d'un service et des équipes d'inspection.

L'introduction d'une telle taxe qui a la caractéristique principale d'une taxe progressive aura des effets très positifs sur les recettes de la Mairie et aussi sur l'opinion public en général.

13. MARCHE PUBLIC URBAIN (Tickets)

Code de la DGI: 211 - 560 - 02

Commentaire et Recommandation

Nous avons déjà donné quelques recommandations sur cette rubrique. Autrement, les mêmes recommandations pour les autres taxes et tarifs sont également valables et applicables à cette rubrique. De plus, la mise à jour des tarifs et des règlements doit prendre en compte les autres aspects voulus de cette taxe, en ce qui concerne la santé du public et l'aspect touristique.

Par ailleurs, nous considérons que nos recommandations et les recommandations proposées par d'autres études et consultants doivent être étudiées dans une perspective de la planification globale de la ville. Nous avons déjà indiqué nos suggestions ailleurs dans ce rapport.

14. ECHOPPE, TONNELLE ET AJOUPAS

Code de la DGI: 211 - 470 - 02

Commentaire et Recommandation

Les mêmes recommandations avancées pour les autres taxes et tarifs sont également applicables à cette rubrique. De plus, la mise à jour des tarifs et des règlementations devront prendre en compte le facteur décourageant voulu de cette taxe.

La rôle de contribution pour cette taxe a été fait pour l'exercice en cours, mais sa perception a été arrêtée par le gouvernement précédent. Par conséquent, les règlementations nécessaires doivent être rédigées pour la réintroduction de cette taxe.

15. MATERIAUX ET DENREES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Code de la DGI: 211 - 840 - 05

Commentaire et Recommandation

Les mêmes considérations déjà avancées pour les autres rubriques sont également applicables à celle-ci.

En ce qui concerne la troisième catégorie:

3. Impositions non-Liées et qui ne sont plus Applicables

Les taxes et tarifs qui sont montrés sous cette rubrique ne sont, en général, plus liés avec les activités actuelles de la Mairie.

Certaines d'entre eux ne sont soit plus applicables, ou sont appliquées par d'autres organismes.

B. Les Nouvelles Sources de Revenus

1. Utilisation des Lois en Vigueur

En général, les sources principales de revenus communaux sont les suivantes:

- L'introduction des nouvelles taxes ou l'augmentation de celles qui existent déjà;
- L'introduction de nouveaux tarifs ou l'augmentation de ceux qui existent déjà;
- L'introduction des impôts locaux.

Nous avons déjà traité les taxes et les tarifs qui peuvent être augmentés dans les pages précédentes. En ce qui.concerne l'introduction des nouvelles taxes et tarifs, nous allons d'abord aborder les aspects généraux.

La création des sources de revenus doit être faite en prenant en compte les paramètres et éléments dont nous avons déjà discuté ailleurs dans ce rapport. En bref, les nouvelles dispositions doivent prendre en compte les aspects suivants:

- Eviter l'"élément gênant";
- Eviter l'"élément décourageant";
- Tenir compte de l'égalité et l'équitabilité en ce qui concerne:
  - L'imposition, et;
  - La facilité de la perception.

- Les impôts locaux

La Mairie peut augmenter ses recettes par l'introduction d'impôts locaux sur le revenu (IR) et la taxe locale sur le Chiffre d'Affaires (TCA). Pour l'introduction de ces taxes, la Mairie doit rédiger les règlementations et les faire approuver par les Ministères concernés.

Ces règlementations comporteront les dispositions sur:

- L'assiette et l'incidence fiscale, et le base et le mode d'imposition;
- L'organisme chargé de la perception et du suivi des impayés et les retardataires, et;

■ L'application des revenus entre les institutions chargées des affaires locales et les institutions avec la responsabilité au niveau national.

2. Passage des Nouvelles Lois

La Mairie peut créer les nouvelles sources de revenus par le passage des nouvelles lois. Nous avons déjà suggéré l'introduction d'une nouvelle loi sur la planification. La Mairie peut prévoir dans cette législation les dispositions suivantes pour augmenter ces recettes;

■ Introduction des tarifs plus élevés à partir d'un barème progressif par mètre carré pour les différents types de construction. Par exemple, un taux plus élevé peut être déterminé pour:

- Constructions à haute densité,
- Constructions commerciales, les magasins, etc,
- Constructions destinées pour office et bureaux,
- Constructions destinées au loisir, comme le cinéma, le théâtre, les clubs sportif, dancing, etc.

De même, les mêmes propositions peuvent être également prévues dans une autre législation sur la Contribution Foncière. Comme nous en avons déjà fait allusion, nous recommandons:

■ Introduction d'une loi sur la Contribution de Toutes Les Propriétés au lieu de celle qui est actuellement en vigueur et concerne seulement les Propriétés Bâties.

■ Introduction des lois pour les concessions suivantes:

- Kiosques de tabacs et de journaux aux coins des rues,

- Les cabines de téléphone,
- Les arrêts pour les passagers utilisant les transports publics,
- Les panneaux publicitaires.

■ Introduction des tarifs payables:

Par Les Utilisateurs

sur les activités qui rendent services à la fois à de nombreuses personnes et à leurs locaux. Ces tarifs sont différents de ceux payables par les organisateurs et les propriétaires. Des exemples de ces types d'activité sont les suivantes:

- Cinémas, théâtres, etc;
- Clubs sportifs, clubs privés, etc;
- Les autres places de loisir, dancing, etc;
- Les hôtels,
- Restaurants,
- Les hôpitaux, etc.

l'imposition de ces tarifs sera fonction du prix de vente de ces services. Les utilisateurs payent le tarif en réglant leur achat. Par exemple, le tarif pour le cinéma fera partie du prix de vente du billet. Bien évidemment, La Mairie doit introduire les étapes nécessaires pour le contrôle et les inspections réguliers des billets vendus. Les billets peuvent être imprimés par la Mairie et vendus aux prix du tarif des cinémas.

■ Introduction des taxes et des tarifs payables:

Par les Fournisseurs et les Vendeurs

pour les articles de luxe et les services avec les marges importantes de valeur ajoutée.

3. <u>Exécution des Projets d'Investissement</u>

Il existe plusieurs projets qui ont pour but l'amélioration des services d'utilité publique. Ces services font partie du fonctionnement de la Mairie. Pour arriver à une liste de priorité, la Mairie

doit entreprendre une étude pour chacun des projets d'investissement présentés ci-dessous. Nous avons déjà porté à votre attention dans les pages précédentes certaines observations portant sur le lancement de ces projets.

Les exécutions des projets suivants sont relativement moins coûteux et plus faciles à gérer par rapport à certains autres investissements que la Mairie peut entreprendre.

Nous avons visité, avec la coopération du Génie Municipal, tous les endroits en ville qui sont bien placés ou sont susceptibles d'être utilisés pour le lancement des projets dont nous parlerons ci-dessous. Nous avons étudié l'étendue des problèmes qui se posent dans l'acheminement de ces projets. Mais, nous avons conclu que tous ces projets peuvent être entrepris par quartier, en les préparant bien auparavant. La Mairie ne doit pas différer ces projets jusqu'à l'achèvement de la planification générale pour toute la ville. Par contre, elle doit assurer que ces projets respectent les paramètres d'une telle planification.

- Droit de stationnement

Il y a un besoin immédiat pour l'introduction d'un système de stationnement dans les rues bien fréquentées du centre ville. Mais, comme nous avons expliqué ailleurs dans ce rapport, la Mairie doit d'abord déménager les commerçants qui se trouvent dans les rues, les ordures, les carcasses des voitures et les autres encombrements qui empêchent l'introduction de ce projet.

Nous considérons que les commerçants et les professionnels qui travaillent dans le centre ville seront bien prêts d'utiliser et payer les droits de stationnement sur un plan mensuel, ou bien trimestriel ou annuel.

- Parkings Payants

Toutes les observations que nous avons faites pour le stationnement s'appliquent aussi bien aux parking payants.

- Projet Aba Fatra

Nous considérons que ce projet a tous les paramètres d'un projet d'investissement pour la Mairie. Nous avons revu les études qui ont déjà été effectuées pour ce projet. Nous pouvons proposer les recommandations en détail pour l'introduction des tarifs et les procédures de perception. Une étude de faisabilité doit être entreprise afin d'arriver aux tarifs payables par les différents producteurs des ordures.

Puisque la Mairie est actuellement en train d'évaluer son approche au problème des résidus solides, nous différons nos recommandations financières sur ce sujet.

Pourtant, comme nous avons proposé dans le sommaire de ce rapport, la Mairie peut considérer sérieusement le lancement d'un projet pilote sur l'idée de "Trash for Cash".

- Les Marchés publics

Nous avons déjà couvert ce sujet dans les pages précédentes. Nous l'avons représenté ici comme un projet d'investissement. Nous n'appuierons pas assez l'importance d'un tel projet. Nous nous contentons de dire que la résolution réussie des problèmes des marchés et les commerçants dans les rues iront alléger et bien aider à tous les niveaux d'exécution des autres projets.

- Projets d'aménagement des activités qui utilisent les rues et les territoires comme les locaux d'activité

L'activité de réparation des voitures est un très bon exemple de ce genre d'activité. Elle est, parfois, la cause principale d'embouteillage dans certains quartiers du centre ville.

V. NOS CONCLUSIONS

Notre étude et la revue des documents et aussi nos inspections de près et sur place, nous dirigent vers les conclusions suivantes:

La Mairie doit:

- D'abord, redémarrer les procédures qui étaient bien en marche préalablement aux changements;
- Identifier les projets par ordre de priorité;
- Entreprendre une étude de faisabilité de chaque projet sur tous les plans et en particulier dans une vue globale d'une planification générale;
- Entreprendre la formation des fonctionnaires et mettre en place une éducation générale du public sur ses affaires;
- Prévoir l'exécution et l'introduction d'un système pour résoudre les problèmes qu'une exécution inévitablement produit, pendant et après l'exécution.